



Institut

Marie Immaculée-Montjoie

École fondamentale et École primaire

Rue des Résédas, 47 - 51 - 1070 Anderlecht

☎ 02/520.29.33 - 📠 02/523.04.30

Liste du matériel 2017-2018

1^{ère} maternelle

Voici la liste du matériel qu'il est vivement conseillé d'avoir dès le premier jour d'école !

Ce qu'il faut aux élèves :

- Un cartable **marqué** pouvant contenir un cahier A5 (**pas de cartable à roulettes**)
- Collation : lait – lait chocolaté – lait fraise – compote à boire
PAS DE CHIPS (ou autres biscuits d'apéritif) – PAS DE BONBONS – PAS DE CHEWING-GUM
PAS D'ORANGE – PAS DE BISCUIT AU CHOCOLAT
- Repas de midi : tartines ou sandwichs – eau (bouteille sport marquée)
- Une boîte de mouchoirs en papier
- Un paquet de lingettes
- Pantoufles de gymnastique marquées (sans lacets) pour la psychomotricité
- 1 photo de l'enfant pouvant être découpée
- 1 sac en tissu souple marqué avec des vêtements de rechange

A noter :

Une activité extrascolaire obligatoire et payante est organisée chaque trimestre avec un BUT PEDAGOGIQUE, le projet est exploité en classe.

Tous les paiements se font obligatoirement par virement bancaire via factures sur base du bon de commande.

Rappel :

- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les enfants fiévreux ne sont pas acceptés à l'école et les médicaments ne seront donnés avec une prescription d'un médecin.
- Conformément à la Loi scolaire, en présence de poux ou de lentes, l'enfant ne peut fréquenter l'école jusqu'à guérison complète.
En cas de nécessité, un passage obligatoire au Centre de Santé sera exigé.
- **Pas de lange : l'enfant doit être propre pour pouvoir fréquenter l'école maternelle.**
- Les jouets de la maison restent à la maison.

Modification importante de notre projet d'établissement :

Dans le cadre de la lutte contre l'obésité et sur recommandation du Centre de Santé, nous vous informons que notre équipe éducative a modifié le volet santé de son projet d'établissement 2017-2020 qui précise dorénavant au point E : **"Dans cet esprit, chaque enfant de l'école consommera de l'eau comme boisson unique. Les berlingots de jus et autres boissons sucrées ne sont pas autorisés."**

Vous comprendrez donc qu'à partir du 1^{er} septembre 2017, il sera interdit d'apporter d'autres boissons que de l'eau ou du lait.

Nous vous remercions de nous soutenir dans notre démarche et de respecter scrupuleusement cette nouvelle disposition.

Merci.